



**Association Médicale  
Inter-Entreprises du Morbihan  
et localités limitrophes**

# **Procès-Verbal Assemblée Générale Ordinaire**

**du 11 décembre 2025**



# Assemblée Générale Ordinaire le 11 décembre 2025 CAUDAN

**Monsieur LESTROHAN, Président :**

J'ai l'honneur de déclarer ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association, réunie conformément à l'article 11 de nos statuts, pour voter le budget prévisionnel et la grille tarifaire 2026.

*Cette Assemblée Générale a été annoncée sur le site Internet de l'AMIEM et par mail aux adhérents qui nous ont communiqué leur adresse mail.*

Je remercie nos adhérents, Administrateurs et Membres de la Commission de Contrôle ici présents.



Madame BELAKOW – SARL LELOUANDRE - fait remarquer que la convocation à l'Assemblée Générale adressée par mail aux adhérents arrive dans les courriers indésirables. Certains adhérents peuvent donc ne pas en prendre connaissance. Elle demande à ce que le nécessaire soit fait pour l'éviter.

Monsieur LESTROHAN et Monsieur LE NAI – Directeur AMIEM - la remercient pour cette remarque et feront remonter ce problème auprès du prestataire. Aussi, en cas de désabonnement, ne pas hésiter à contacter le Service pour recevoir à nouveau les communications.

Monsieur LE NAI informe qu'à compter de 2026, les invitations pourront être mises à disposition directement dans l'espace adhérent grâce au nouveau logiciel PADOA.

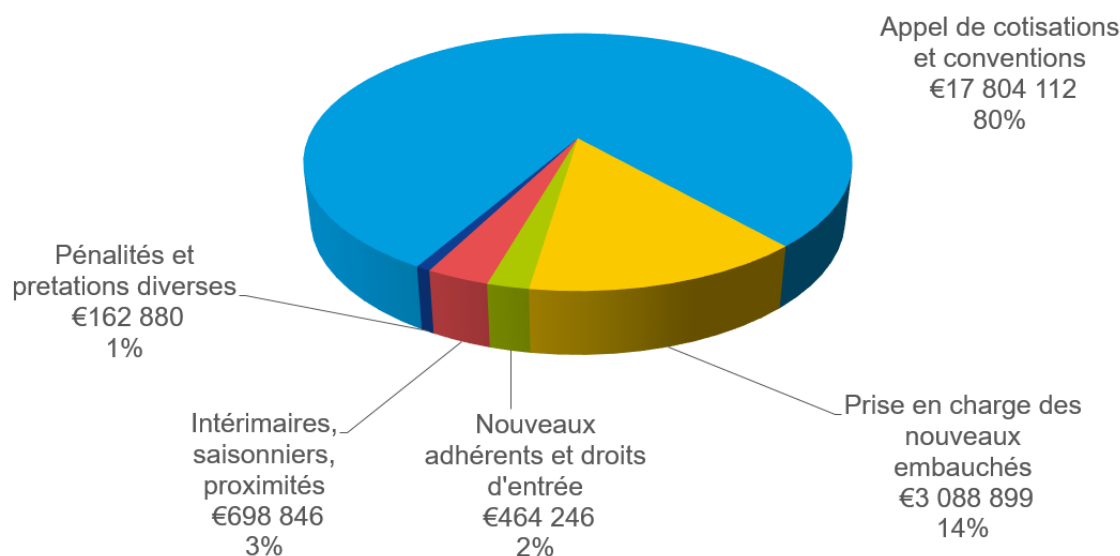
Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, l'Assemblée Générale sera enregistrée.

## PRESENTATION FINANCIERE 2025 ET BUDGET PREVISIONNEL 2026

La présentation financière 2025 et la proposition de budget prévisionnel 2026 sont présentées avec les éléments retenus par le Conseil d'Administration en sa séance du 05/12/2025.

### Extrapolation 2025

## Répartition des produits 2025



## Résultat prévisionnel 2025

Cotisation	99,00 €	99,00 €
LIBELLE DES COMPTES	Budget 2025	Provisoire 2025
Production de l'exercice	21 940 340	22 218 983
Charges d'exploitation	2 615 100	2 587 335
Valeur Ajoutée	19 224 240	19 531 298
Impôts et taxes	192 300	205 500
Frais de personnel	18 154 490	18 563 465
Exédent brut d'exploitation	877 450	762 333
Résultat d'exploitation	-77 500	-243 298
Résultat financier	104 200	100 250
Résultat courant	26 700	-143 048
Résultat exceptionnel	-50	1 180
Résultat avant impôts	26 650	-141 868
Résultat net	26 650	-141 868
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>946 650</b>	<b>814 552</b>

\* Soldes Intermédiaires de Gestion (économiques)

Quelques explications sont apportées quant à la différence de résultat entre le budget prévisionnel 2025 et l'extrapolation 2025.

Les projections concernant :

- **les cotisations et prestations** s'élèvent à 22 218 983 €, soit + 278 643 € par rapport aux prévisions initiales.
- **Les frais de fonctionnement** s'élèvent à 2 587 335 €, soit – 27 765 €.
- **Les impôts et taxes** seront légèrement supérieurs au prévisionnel initial : 205 500 € (+ 13 200 €).
- **Les frais de personnel** seront de 18 563 465 €, en hausse de 408 975 €, du fait des NAO, de la modification de prise en charge du maintien de salaire des arrêts de travail (15 jours contre 3 jours auparavant), des licenciements pour inaptitude non prévus, des départs à la retraite.

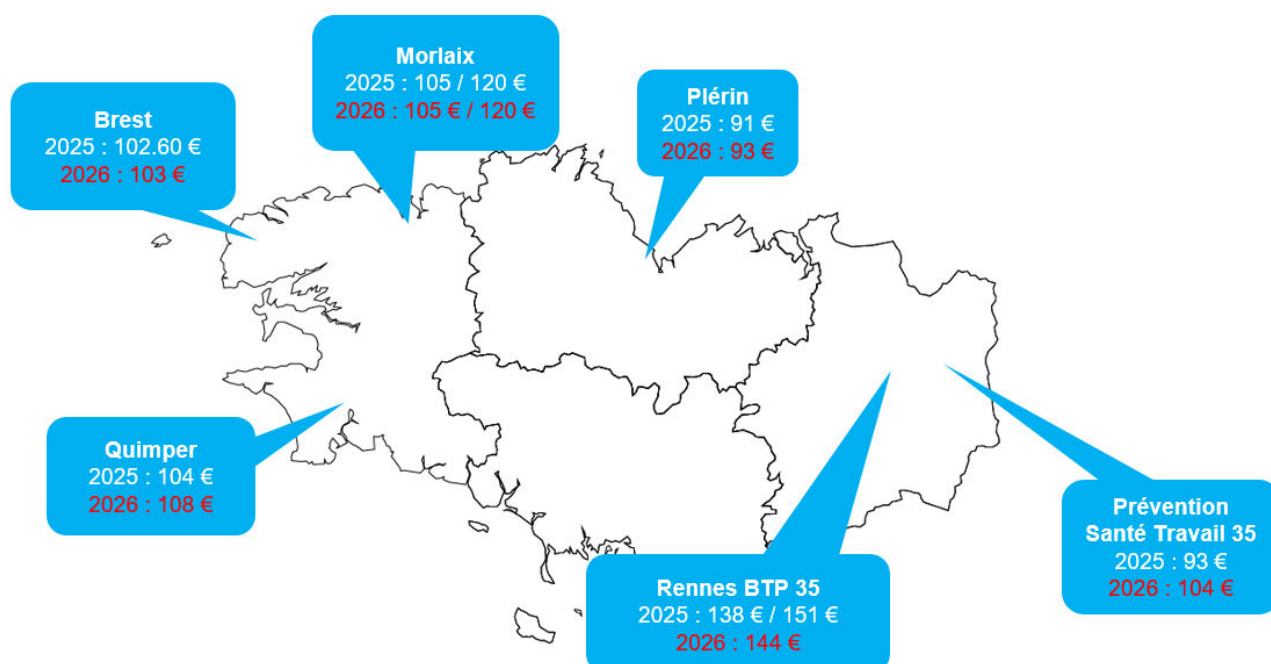
**Un résultat prévisionnel net** est estimé à – 141 868 €, soit – 115 218 € par rapport aux prévisions initiales.

Monsieur LESTROHAN ajoute que le budget N+1 doit être prévu très tôt. Présenté au Conseil d'Administration début décembre suivi de l'Assemblée Générale mi-décembre, des incertitudes demeurent à ces échéances (évolution de l'activité économique notamment). Le budget prévisionnel se veut le plus fidèle possible à la réalité économique.

## Budget prévisionnel 2026

L'arrêté du 25/09/2025 fixe le coût moyen national de l'offre socle de services à 116 € par salarié. Le tunnel de cotisation fixé entre 92,80 € et 139,20 €. Toutefois, si 30 % au moins des salariés bénéficient d'un Suivi Individuel Renforcé, il est possible de déroger à ce montant des cotisations et d'être au-delà.

Les cotisations régionales 2025 ainsi que les projections 2026 sont présentées. Il est rappelé que ces cotisations doivent être approuvées en Assemblée Générale de chaque Service.



Monsieur LESTROHAN rappelle que le mode de financement des SPSTI est soumis au Décret n° 2022-1749 du 30 décembre 2022 relatif au financement des services de prévention et de santé au travail interentreprises (loi du 2 août 2021).

La projection de l'activité économique 2026 permet de définir les propositions de budget prévisionnel suivantes selon différents montants de cotisation :

## Budget prévisionnel 2026

Cotisation	99,00 €	105,00 €
Augmentation 2025 / 2026		6,06%
LIBELLE DES COMPTES	Provisoire 2025	Budget 2026
Production de l'exercice	22 218 983	23 827 424
Charges d'exploitation	2 587 335	3 741 888
Valeur Ajoutée	19 531 298	19 978 335
Impôts et taxes	205 500	218 000
Frais de personnel	18 563 465	18 865 992
Exédent brut d'exploitation	762 333	894 344
Résultat d'exploitation	-243 298	-35 606
Résultat financier	100 250	89 000
Résultat courant	-143 048	53 394
Résultat exceptionnel	1 180	-50
Résultat avant impôts	-141 868	53 344
Résultat net	-141 868	53 344
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>814 552</b>	<b>948 344</b>
* Soldes Intermédiaires de Gestion (économiques)		

Il est rappelé que ces budgets ont été proposés lors du Conseil d'Administration du 05/12/2025.

Monsieur LE NAI précise que l'augmentation est liée à l'évolution des charges d'exploitation (nouvelle infrastructure informatique HDS nécessaire et nouveaux logiciels métiers).

Aussi, les fluctuations de l'activité économique amènent une difficulté quant à la prévision des prises en charge des nouveaux embauchés notamment. De plus, comme toute entreprise, l'AMIEM est soumise à la conjoncture économique et subit également l'inflation.

### A été retenu par le Conseil d'Administration à la majorité :

- **Le budget avec la cotisation à 105.00€ avec un résultat net prévisionnel de 53 344 €.**

La présentation du budget prévisionnel 2026 amène plusieurs questions et remarques.

Madame BELAKOW – SARL LELOUANDRE – estime que cette augmentation est importante au regard des visites périodiques prévues tous les cinq ans au lieu de 2 ans auparavant.

Monsieur LE BRAS – SARL SUPENERGIE – Membre du Conseil d'Administration de l'AMIEM – indique que depuis qu'il est Administrateur, les missions confiées aux SPSTI ont été enrichies par le législateur. Les SPSTI ont dû y répondre par la création de nouvelles fonctions, notamment en prévention, représentant une part non négligeable des effectifs. Les entreprises bénéficient également d'un nombre de prestations significatif.

Madame BELAKOW signifie qu'elle n'a reçu aucune autre proposition de prestation hormis la visite médicale. Quel pourcentage des adhérents bénéficient vraiment de ces prestations ?

Monsieur LE BRAS donne l'exemple d'une entreprise (opticien) qui a sollicité les services d'un ergonome de l'AMIEM pour aménager son nouveau local. Cette prestation est comprise dans la cotisation comme de nombreuses autres. Pour information, le devis auprès d'un prestataire privé s'élevait à environ 2 500 €.

Mme BELAKOW considère qu'il y a un manque de communication à ce sujet de la part de l'AMIEM envers les adhérents. Comme beaucoup, elle n'a pas le temps de faire toutes ces recherches pour avoir connaissance des prestations auxquelles son entreprise et ses salariés ont droit.

Madame LE MONTAGNER – Chargée des relations adhérents à l'AMIEM – fait part de la proposition des réunions primo adhérents planifiées tout au long de l'année. Les informations sont également mises à disposition sur le site internet, comme le catalogue des sensibilisations proposées par exemple.

Monsieur LE NAI précise que des newsletters sont adressées mensuellement aux adhérents et informent des sensibilisations dispensées par le SPSTI. Elles seront également mises en avant sur le nouvel Espace adhérent.

Les ergonomes interviennent également dans l'accompagnement à la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), l'animation d'ateliers sur divers thèmes en prévention...

Monsieur LE BRAS rappelle que les comptables doivent orienter les entreprises vers l'AMIEM si besoin.

Madame CASTEL – SARL BLUE SKY – suite à une demande auprès de son comptable, constate une augmentation de 25 % du coût de l'AMIEM pour son entreprise sur les cinq dernières années, depuis le changement de modalité de facturation. Son entreprise, de par le secteur professionnel, subit un turn over important des salariés. Elle s'estime pénalisée par la facturation établie. Elle souhaite donc obtenir quelques explications.

Monsieur LESTROHAN précise que la facturation est déclenchée après 15 jours de présence de tout nouvel embauché dans l'entreprise.

Madame CASTEL ajoute que la facture sera réglée alors que le salarié n'aura pas été reçu en visite.

Madame BELAKOW indique avoir réglé une facture pour un de ses salariés nouvel embauché. Celui-ci va quitter l'entreprise prochainement mais n'aura bénéficié d'aucun service de l'AMIEM.

Monsieur LE NAI ajoute qu'un accompagnement de la Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) est possible pour les salariés et compris dans la cotisation.

Aussi, l'Offre socle regroupe un ensemble de prestations inclus dans la cotisation annuelle et se décline en 3 axes majeurs pour une prise en charge globale de la santé des salariés :

- La prévention des risques professionnels,
- Le suivi individuel de l'état de santé de vos salariés,
- La prévention de la désinsertion professionnelle.

Monsieur LE BRAS rappelle que l'AMIEM, comme toutes les entreprises, subit la législation. Par ailleurs, il ajoute qu'un salarié peut solliciter le SPSTI pour une visite, sans que l'employeur n'en soit informé.

Monsieur LESTROHAN complète qu'il y a effectivement une recrudescence des demandes de visite des salariés.

Monsieur GUILLOT – CFTC - Trésorier du Bureau du Conseil d'Administration – rappelle que les employeurs ont l'obligation de satisfaire à la santé et à la sécurité au travail de leurs salariés (article 4121-1 du Code du Travail). Il complète que l'AMIEM met à disposition des entreprises les prestations nécessaires pour répondre à la législation à laquelle sont soumis les SPSTI tout comme à celle des adhérents (rédaction de la Fiche Entreprise pour aide au DUERP, Cellule victimologie en cas d'évènement grave au sein de l'entreprise...). Toute entreprise ne doit pas hésiter à contacter l'AMIEM pour faire part de sa problématique et être ainsi correctement orientée et accompagnée. Monsieur GUILLOT partage l'expérience de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité et qui bénéficie actuellement de l'accompagnement d'un ergonome de l'AMIEM dans le cadre des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Il souligne également qu'il est réducteur pour les salariés de l'AMIEM de restreindre l'activité du Service à la seule visite médicale. Il s'agit pour les entreprises de sortir de la vision passéiste de la santé au travail et devenir acteur de la démarche.

Madame CASTEL comprend les contraintes de l'AMIEM mais elle juge cependant que 6% d'augmentation est trop significatif pour 2026. Aussi, les modalités de facturation actuelles sont pénalisantes

Elle relève également un problème de communication et un manque de connaissance de tous ces services pour de nombreux adhérents.

Madame GUYODO – CFTD – estime que l'erreur commise par l'Assemblée Générale de l'AMIEM est de ne pas avoir augmenté la cotisation pendant de nombreuses années et éviter ainsi les dernières augmentations plus importantes. Elle rappelle également l'impact du calcul des cotisations au per capita, engendrant un budget 2020 négatif à - 1 200 000 €. Ce budget avait été voté par l'Assemblée Générale.

Madame GARIN – SARL MG SERVICES – indique que sur 110 des salariés de son entreprise, 95% travaillent à temps partiel. Il s'agit pour 40 % d'entre eux de compléments de revenus. Face au montant de cotisation considérable, elle souhaite comprendre quels services sont proposés par l'AMIEM. Elle ne constate à ce jour que des factures sans prestations en contrepartie.

Madame GARIN prend note du changement de logiciel et des coûts conséquents pour le Service. Mais d'autres postes peuvent-ils faire l'objet d'économies ?

Monsieur LE NAI rappelle que les charges de personnel représentent 83% du budget à l'AMIEM. La législation impose des charges de personnel importantes afin de répondre aux exigences de la Certification ou encore de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

Est également mentionnée la demande de la DREETS, en parallèle de l'agrément de l'AMIEM, de renforcer les effectifs des Conseillers en Prévention des Risques Professionnels (CPRP) afin d'augmenter le nombre de Fiches Entreprises établies pour les adhérents.

La masse salariale demeure cependant maîtrisée. Il manque des médecins sur certains secteurs. La pénurie de médecins du travail s'accroît. L'AMIEM y fait face grâce à la formation de Collaborateurs médecins et le renforcement des Equipes Santé Travail avec les Infirmiers en Santé Travail, permettant de maintenir les effectifs médicaux.

Monsieur LESTROHAN ajoute que la formation en Santé Travail de ces personnels est à la charge de l'AMIEM (cursus de quatre années de formation pour les Collaborateurs médecins). L'Etat devrait former le personnel médical.

Monsieur LE NAI ajoute que le renouvellement de l'infrastructure informatique, devenue obsolète, représente également un surcoût important sur le budget 2026 mais nécessaire pour protéger les données de santé des salariés suivis.

Madame GROSJEAN – CFE-CGC – souligne que l'AMIEM recueille des données médicales. La sécurisation des données a un coût très important qui ne cesse d'augmenter, auquel s'ajoute celui de la RGPD.

Madame LE GOFF – SAS L'Omnium de l'entretien – la rejoint sur ce point. Les risques sur les systèmes d'information sont réels.

Madame GUYODO rappelle que les décisions relatives à la Santé au Travail sont prises par les politiques et les Organisations professionnelles qui y contribuent.

Monsieur LE BRAS note que depuis plusieurs années, l'AMIEM a vécu des événements qui lui ont été imposés et ont bouleversé les budgets successifs :

- 2016 : perte du suivi de la Fonction publique : - 1 200 000 € ;
- 2020 : modification du secteur géographique imposée par la DREETS : perte du secteur de la Loire Atlantique ;
- 2021 : Calcul de la cotisation au Per Capita, pénalisant pour les TPE/PME. L'obligation de passer à un autre système de facturation a généré une augmentation de la cotisation pour beaucoup d'entreprises ;
- 2021 : mise en œuvre de l'Offre socle.

Certaines de ces mesures ont été validées par l'ensemble des Organisations Patronales au niveau national.

Madame GARIN fait part de son avis sur le principe de mutualisation des coûts : l'adhérent devrait être facturé uniquement en fonction des services utilisés.

Madame LE GOFF suggère de remonter ces dysfonctionnements aux parlementaires. Tous ces services deviennent hors de prix, notamment pour les entreprises avec des salariés à temps partiels.

Madame KERBAUL – Directrice adjointe AMIEM – précise que pour appliquer la cotisation multi employeurs, le salarié doit avoir le même code CSP pour chaque entreprise donc le même emploi (Décret n° 2023-547 du 30 juin 2023). Avant ce décret, la cotisation était divisée par 2 en cas de salariés multi employeurs.

Madame GUYODO rappelle que le Conseil d'Administration doit veiller à l'application de la législation.

Madame BELAKOW déclare que ces dysfonctionnements doivent être remontés aux fédérations professionnelles car les entreprises souffrent et sont à bout de souffle.

Monsieur GUILLOT indique que suite au nouveau logiciel métier, les adhérents sont en attente d'une efficacité améliorée.

Madame CASTEL reconnaît que l'espace adhérent du logiciel PADOA répond à ses attentes et l'interface est plus agréable à utiliser.

Ella ajoute que ses entreprises et celles de son secteur d'activité sont pénalisées par les pénalités facturées en cas d'absence du salarié au rendez-vous de visite. Ce sont très souvent les salariés qui ne répondent pas à la convocation.

Monsieur LE BRAS précise que le nouveau logiciel PADOA permet de convoquer directement les salariés avec un rappel sms. Le présentisme aux visites devrait être augmenté.

Monsieur LE NAI ajoute que les salariés bénéficient également de leur propre espace dans lequel figurent tous les documents ainsi que leurs convocations aux visites.

## **Proposition de grille tarifaire 2026**

Monsieur LE NAI fait part de la volonté d'harmonisation des tarifs sur la région Bretagne.

- Alignement des droits d'entrée (25 €) et des pénalités (65 €) sur la région Bretagne

- Le montant de la cotisation est soumis au vote de l'Assemblée Générale dans le cadre des résolutions.

## RESOLUTION

*65 comptes adhérents présents et représentés, soit 68 voix.*

Monsieur LESTROHAN informe que tous les adhérents présents et représentés sont à jour de leur cotisation, il propose un vote à main levée au vu du nombre de participants.

### Résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 11 décembre 2025 **au siège social** à Caudan arrête le montant de la cotisation 2026 à :

- **105.00€**

**Abstentions : 0 - Contre : 16 - Pour : 52**

**Résolution approuvée.**

- ✓ Pour les salariés présents à l'effectif de l'entreprise adhérente au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ✓ Pour toute prise en charge Santé Travail de tout nouveau salarié au cours de l'année 2026.

Madame BELAKOW souhaite connaître les modalités d'attribution des pouvoirs et des voix des adhérents.

Monsieur LESTROHAN indique qu'un adhérent peut se voir attribuer un maximum de 10 pouvoirs, représentant un maximum de 25 voix. Le nombre de voix d'une entreprise est relatif au nombre de ses salariés.



## Assemblée Générale Adhérents - Nombre de voix

Nombre de salariés de l'entreprise	Nombre de voix
de 1 à 49	1
de 50 à 99	2
de 100 à 149	3
de 150 à 199	4
de 200 à 249	5
de 250 à 299	6
de 300 à 349	7
de 350 à 399	8
de 400 à 449	9
de 450 à 499	10
de 500 à 549	11
de 550 à 599	12
de 600 à 649	13
de 650 à 699	14
de 700 à 749	15
de 750 à 799	16
de 800 à 849	17
de 850 à 899	18
de 900 à 949	19
de 950 à 999	20
de 1 000 à 1 049	21
de 1 050 à 1 099	22
de 1 100 à 1 149	23
de 1 150 à 1 199	24
de 1 200 à 1 249 et plus	25

Maximum : 25 voix / adhérent et 10 pouvoirs / adhérent

## ACTUALITES SANTE TRAVAIL

### Nouvelles obligations en Santé Travail

#### Autorisations de conduite et Habilitations électriques – Décret du 18 avril 2025

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, les salariés affectés à des postes nécessitant une autorisation de conduite ou une habilitation électrique ne relèvent plus systématiquement du Suivi Individuel Renforcé (SIR). Ils sont désormais suivis en fonction de leurs expositions réelles aux risques professionnels.

Cette évolution réglementaire implique :

- Une réévaluation précise des risques auxquels les salariés sont exposés ;
- Une adaptation des suivis médicaux en fonction de ces expositions ;
- Une mise à jour potentielle du DUERP, des fiches de postes et des procédures internes liées à la formation et à la prévention.

#### Décret n°2025-355 : Suppression du SIR automatique

DÈS LE 1ER OCTOBRE...


NEW

Suppression du Suivi Individuel Renforcé (SIR) automatique pour les autorisations de conduite et les habilitations électriques.

#### Qui est concerné ?

  
Salariés avec autorisation de conduite

  
Salariés avec habilitation électrique

  
Non concernés : postes à risques particuliers (amiante, plomb, etc.)

#### Ce qui change au 1er octobre



	Type de visite Professionnel concerné	Documents de fin de visite	Prochain acte à venir
SIR habilitation électrique <b>OU</b> SIR conduite d'engin	*VIP Initiale ou VIP Périodique Médecin uniquement	Attestation de suivi <b>ET</b> Attestation de Non Contre-Indication	A 5 ans VIPP Médecin
SIR habilitation électrique <b>ET</b> SIR conduite d'engin	VIP Initiale ou VIP Périodique Médecin uniquement	Attestation de suivi <b>ET</b> Attestation de Non Contre-Indication	A 5 ans VIPP Médecin
SIR habilitation électrique et/ou SIR conduite d'engin <b>ET</b> SIR autre motif	**EMA Embauche ou EMA Périodique Médecin	Avis d'aptitude <b>ET</b> Attestation de Non Contre-Indication	A 2 ans visite intermédiaire avec Professionnel de Santé
	Visite intermédiaire Professionnel de santé	Attestation de suivi	A 2 ans en EMA périodique Médecin

\*VIP = Visite Information Périodique  
\*\*EMA = Examen Médical d'Aptitude

#### Bon à savoir



- Les avis d'aptitude délivrés avant le 1er octobre 2025 restent valables 5 ans.
- L'avis d'aptitude reste obligatoire pour : les postes à risques particuliers (article R.4624-23), et les dérogations de conduite pour les jeunes travailleurs.

#### Rayonnements ionisants – Arrêté du 6 août 2024

Une nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 suite conformément à l'arrêté du 6 août 2024 qui prévoit de renforcer les compétences des professionnels de santé assurant la surveillance médicale des salariés exposés aux rayonnements ionisants.

Six médecins de l'AMIEM ont suivi une formation spécifique (5 jours de formation initiale puis un renouvellement annuel) permettant d'effectuer le suivi des salariés exposés aux rayonnements ionisants afin de répondre à l'obligation législative.

Il est précisé que le nombre de médecins formés ne permet pas à ce jour de couvrir tout le territoire. Ainsi, le médecin référent ne sera pas forcément le même que celui assurant le suivi de l'entreprise. Les salariés exposés aux rayonnements ionisants devront éventuellement se déplacer sur d'autres centres.

Cette population représente environ 950 salariés.

## Evolution de l'Espace adhérent

Monsieur LE NAI présente le nouvel Espace adhérent sur PADOA.

Les adhérents peuvent réaliser de nombreuses actions en autonomie.

<p>Un <b>tableau de bord</b> pour se repérer facilement dans l'ensemble de leurs démarches</p>	<p>La <b>consultation de leurs situations comptables</b> et la <b>gestion des moyens de paiements</b> :</p>
<p>La <b>gestion de leurs effectifs</b> avec de nombreux filtres et options :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▮ déclarer les effectifs</li><li>▮ ajouter des salariés en masse grâce un fichier excel</li><li>▮ déclarer les suivis réglementaires</li><li>▮ ajouter ou retirer un salarié de l'effectif</li><li>▮ ajouter ou modifier les emails des salariés</li><li>▮ télécharger la liste des salariés et leurs dates de dernière visite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▮ visualiser leurs factures, leurs extraits de compte et leurs échéanciers de paiement</li><li>▮ afficher les informations de virement du service et opter pour le mandat de prélèvement automatique</li><li>▮ demander les informations bancaires de l'adhérent</li><li>▮ payer par carte bleue ou afficher les informations de paiement par chèque</li></ul>
<p>La <b>gestion des convocations</b> aux visites médicales :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▮ renseigner leurs préférences de convocation</li><li>▮ remplir des créneaux non nominatifs</li><li>▮ demander des visites initiales, des visites de reprise et à la demande</li><li>▮ décaler, annuler une visite ou remplacer un salarié par un autre</li><li>▮ transférer par email aux salariés leurs convocations</li><li>▮ télécharger la liste des visites passées, planifiées et actes futurs</li></ul>	<p>La gestion de leurs <b>informations d'entreprise</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▮ modifier des informations administratives</li><li>▮ déclarer les situations de travail et moyens de prévention présents dans l'entreprise</li><li>▮ créer ou modifier les utilisateurs de l'espace</li><li>▮ centre d'aide complet qui les accompagne dans l'utilisation de leurs Espaces Adhérent</li></ul>
<p>Une <b>base documentaire</b> pour retrouver :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▮ tous les documents partagés par le service</li><li>▮ l'envoi de documents par l'adhérent</li></ul>	<p><b>Diverses statistiques</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▮ nombre de visites réalisées, visites annulées, inaptitudes, aménagements de postes, AMT</li><li>▮ comparaisons aux entreprises du même secteur affiliées au service : âge, type de contrat, CSP, type de suivi, situations de travail</li></ul>

Madame BELAKOW demande quel est le type de visite à la demande du salarié ? S'agit-il d'un suivi médical global ?

Monsieur LE NAI indique que cela représente environ 90 000 visites pour 2025 soit 70 000 à 75 000 salariés suivis qui peuvent bénéficier de plusieurs visites parfois. Ce peut-être une demande de pré-visite afin d'anticiper un retour au travail et d'éventuelles adaptations de postes par exemple. Le médecin peut parfois prescrire des examens complémentaires dans le cadre du travail. Ces examens, pris en charge par l'AMIEM, représentent un coût annuel d'environ 100 000 €.

Madame LE GUENNEC – SAS LE GUENNEC – ajoute que certains salariés nécessitent une visite tous les deux ou trois ans en fonction des risques et de leur suivi spécifique (secteur du BTP, travailleurs de nuit...). Certaines pathologies sont décelées grâce à ces visites et aux examens complémentaires.

Monsieur LE NAI souligne qu'en cas de questionnement, il ne faut pas hésiter à contacter l'AMIEM. Pour tout accompagnement, il convient d'appeler le numéro unique 02 97 362 262.

Madame BELAKOW souhaite connaître les services proposés aux dirigeants.

Monsieur LE NAI explique qu'il est proposé un suivi du dirigeant en contrepartie d'une adhésion. Le dispositif AMAROK, observatoire de la santé des dirigeants, est également mis à disposition des dirigeants. En cas de difficultés, il permet une prise en charge et une orientation des dirigeants vers les professionnels de santé.

Les psychologues du travail de l'AMIEM ont bénéficié d'une formation spécifique. Elles sont des sentinelles pour repérer les difficultés de certains dirigeants et orienter vers le médecin du travail ou établir des partenariats avec des associations pouvant les aider.

Monsieur LESTROHAN indique que ce sujet sera présenté au webinaire primo-adhérents proposé le 12/12/2025 et invite à y participer.

Madame LE GOFF ajoute qu'il ne faut pas hésiter à solliciter les médecins du travail en cas de problématique. Cela permet d'être réorienté.

Madame KERBAUL apporte une précision sur la facturation des salariés à temps partagé via le logiciel PADOA. Une facturation de cotisation pleine sera établie en début d'année. Une fois la période de déclaration passée, la situation des adhérents concernés sera examinée et ils pourront bénéficier d'un avoir.

Madame BELAKOW souligne le risque que certains adhérents ne déclarent pas les CDD de courte durée.

Madame KERBAUL précise que les données déclarées à l'AMIEM seront croisées avec celles des DPAE faites auprès de l'URSSAF permettant une vérification efficace.

**Monsieur LESTROHAN remercie les personnes présentes. Il déclare l'Assemblée Générale close et lève la séance.**





# **AMIEM**

**Association Médicale Inter-Entreprises  
du Morbihan et Localités Limitrophes**

**1 Chemin de Locmaria Pantarff  
CS 45591  
56855 CAUDAN Cedex**

**02 97 362 262**

**[www.amiem.fr](http://www.amiem.fr)**

